

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Thierry CRUCIFIX, Jean-Rodolphe RUTTER, Mmes Bettina SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, MM. Lionel LOHNER, Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : MM. Eric KUPFERLE (procuration à Mme Claire HISSLER), Nicolas BARTH (procuration à Mme Marie-Andrée NUSS), Mmes Sonia MABROUKI (procuration à M. Philippe SCHAAL), Cindy FETTIG (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON), M. Jacques FERNIQUE (procuration à Mme Barbara SARI)

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 29

Quorum : ATTEINT

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 57/22 Approbation du compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2021
- 58/22 Adoption du compte administratif de l'exercice 2021
- 59/22 Affectation du résultat de l'exercice 2021
- 60/22 Décision Budgétaire Modificative n° 1 - exercice 2022

- 61/22 Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 : approbation du règlement budgétaire et financier
- 62/22 Tableau des effectifs des emplois communaux 2022 : mise à jour
- 63/22 Construction d'un gymnase à l'école élémentaire de la Gare : attribution des marchés de travaux
- 64/22 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation des comptes de résultats de l'Association Générale des Familles et de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'année 2021
- 65/22 Approbation des comptes de résultats de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'année 2021 : animation jeunesse
- 66/22 Approbation des comptes de résultats de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'année 2021 : animation de l'Espace Malraux
- 67/22 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif à l'ajustement du programme 2022 (transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement), au complément du programme 2022, au lancement, à la poursuite des études et à la réalisation des travaux
- 68/22 Chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 : transfert du bail de Monsieur Roger Joerger à Monsieur Cédric Fehlauer concernant le lot n° 4
- 69/22 Dénomination des rues dans le lotissement « l'Empreinte » créé par Nexity
- 70/22 Dénomination des rues dans le lotissement « le Domaine du Meunier » créé par Dynastie Construction
- 71/22 Changement de dénomination de rue : rue et impasse Forlen
- 72/22 Renouvellement du dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Rodolphe RUTTER est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 14/22 du 12 mai 2022 portant sur la climatisation des locaux de la brigade de gendarmerie, pour un montant de 20 702,62 € HT, soit 24 843,14 € TTC à l'entreprise RHIN CLIMATISATION à 67201 Eckbolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 15/22 du 17 mai 2022 portant sur la climatisation de la salle du conseil et des bureaux à la Mairie, pour un montant de 27 778,97 € HT, soit 33 334,77 € TTC à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES à 67120 Duppigheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 16/22 du 7 juin 2022 portant sur la fourniture de matériel informatique et services associés pour les écoles élémentaires, pour un montant de 49 344,83 € HT, soit 59 213,79 € TTC à l'entreprise SERVINFO à 67118 Geispolsheim.

57/22 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR POUR L'EXERCICE 2021

Le Trésorier Principal de la Commune de Geispolsheim a transmis les comptes de gestion de l'exercice 2021 de la Commune de Geispolsheim. Ces documents ont été comparés avec les documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier, receveur municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que les opérations effectuées pendant la gestion 2021 se présentent comme suit :

	BUDGET 2021		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	7 522 423,02 €	7 373 154,04 €	14 895 577,06 €
DEPENSES	7 522 423,02 €	7 373 154,04 €	14 895 577,06 €
	REALISE EXERCICE 2021		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	4 286 525,14 €	7 965 009,85 €	12 251 534,99 €
DEPENSES	3 115 275,01 €	6 288 611,34 €	9 403 886,35 €
Résultat de clôture	1 171 250,13 €	1 676 398,51 €	2 847 648,64 €

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

58/22 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit une procédure d'affectation du résultat en réserves. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement fait désormais l'objet d'une exécution budgétaire après le vote du Compte Administratif.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation, apparaissant au Compte Administratif, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution d'investissement (déficit ou excédent) fait l'objet d'un simple report dans la même section.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATANT que le Compte Administratif 2021 du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12,

VU les documents budgétaires et comptables joints,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote,

La présidence de la séance revenant à Monsieur Philippe SCHAAL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2021 selon annexe :

		BUDGET 2021		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES		7 522 423,02 €	7 373 154,04 €	14 895 577,06 €
DEPENSES		7 522 423,02 €	7 373 154,04 €	14 895 577,06 €
Les recettes et les dépenses de l'exercice 2021 du budget de la Commune sont arrêtées aux montants suivants :				
		REALISE EXERCICE 2021		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	a	4 286 525,14 €	7 965 009,85 €	12 251 534,99 €
DEPENSES	b	3 115 275,01 €	6 288 611,34 €	9 403 886,35 €
Résultat de clôture	a-b	1 171 250,13 €	1 676 398,51 €	2 847 648,64 €
REALISE 2021 + REPORTS DE L'EXERCICE 2020				
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2021	a	4 286 525,14 €	7 965 009,85 €	12 251 534,99 €
EXCEDENT 2020	c	368 616,46 €		368 616,46 €
DEPENSES 2021	b	3 115 275,01 €	6 288 611,34 €	9 403 886,35 €
DEFICIT 2020				- €
Résultat de clôture	a+c-b	1 539 866,59 €	1 676 398,51 €	3 216 265,10 €
D'où il résulte un résultat brut de la section de fonctionnement de l'exercice de :				1 676 398,51 €
et un EXCEDENT de financement brut de la section d'investissement de				1 539 866,59 €
L'excédent brut global s'élève à				3 216 265,10 €
Compte tenu des restes à réaliser suivants :				
		RESTES A REALISER 2021		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES RAR 2021	e	471 982,50 €		471 982,50 €
DEPENSES RAR 2021	f	484 442,30 €		484 442,30 €
Résultat de clôture	e-f	- 12 459,80 €	- €	- 12 459,80 €
le résultat comptable avec intégration des restes à réaliser est le suivant :				
		RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RESTES A REALISER		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT RECETTES 2021 + RAR 2021	a+c+d+e	5 127 124,10 €	7 965 009,85 €	13 092 133,95 €
RESULTAT DEPENSES 2021 + RAR 2021	b+f	3 599 717,31 €	6 288 611,34 €	9 888 328,65 €
Résultat de clôture		1 527 406,79 €	1 676 398,51 €	3 203 805,30 €
le résultat net de fonctionnement s'élève à				1 676 398,51 €
l'excédent de financement de la section d'investissement est de				1 527 406,79 €
L'excédent net de clôture est de				3 203 805,30 €

Adopté à l'unanimité

59/22 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2021. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2021, il est proposé au Conseil Municipal l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessous. L'excédent de fonctionnement 2021 constaté à la clôture du Compte Administratif s'élève à 1 676 398,51 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

VU l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2021 comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2021 constaté à la clôture du compte administratif s'élève à 1 676 398,51 €

Il est affecté comme suit :

à la section d'investissement :	1 587 898,51 €
Il finance exactement le besoin de financement reporté de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 soit	0
Il couvre également le déficit des restes à réaliser en investissement de clôture de l'exercice 2021, soit	12 459,80 €
Il sert également à financer les dépenses de l'exercice 2022 à réaliser en investissement, soit	1 575 438,71 €

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé".

à la section de fonctionnement : 88 500,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
001 résultat investissement		1 539 866,59 €
1068 excédent de fonctionnement capitalisé		1 587 898,51 €
002 résultat de fonctionnement		88 500,00 €

Adopté à l'unanimité

60/22 **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 –**
EXERCICE 2022

Le vote de cette décision modificative intervient après l’approbation du compte administratif par le Conseil Municipal. Son rôle principal est de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l’exercice précédent et d’en décider l’affectation. Elle comporte en outre des modifications de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité et correspondant au choix des investissements à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU l’avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 conformément au tableau ci-joint.

PREND ACTE

- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section de fonctionnement** qui s’élève dorénavant à 7 307 410,- €.
- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section d’investissement** qui s’élève dorénavant à 7 116 242,30 €.

Adopté à l’unanimité

61/22 **NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU**
1^{ER} JANVIER 2023 : APPROBATION DU REGLEMENT
BUDGETAIRE ET FINANCIER

Dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 décidé par le Conseil Municipal du 4 avril 2022, il est nécessaire que la commune se dote d’un règlement budgétaire et financier (RBF) qui formalise et précise, dans un document unique les règles de gestion budgétaire et comptable applicable à la commune de Geispolsheim dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’instruction applicable.

Le Règlement Budgétaire et Financier comprend quatre parties :

1- le cadre budgétaire : rappel des grands principes comptables et budgétaires et organisation de la construction du budget.

- 2- la gestion annuelle des crédits : gestion des dépenses et engagements avant et après le vote du budget et modification du budget.
- 3- la gestion de la pluri-annualité : création et suivi des autorisations pluriannuelles de dépenses.
- 4- la gestion de l'actif : règles de gestion des actifs communaux, de leurs amortissements ainsi que des provisions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° DCM2022-33 du 4 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier pour la Commune de Geispolsheim.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

62/22 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX 2022 – MISE A JOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- VU la délibération n° DCM2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,
- VU la délibération n° DCM2022-08 du 3 février 2022 portant adoption du tableau des effectifs communaux 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le tableau des effectifs du personnel communal est mis à jour et arrêté selon le tableau ci-dessous.

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'exercice 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

63/22 CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE PRIMAIRE GARE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Une procédure de mise en concurrence conforme au code de la commande publique en 16 lots séparés a été lancée à partir du 15 février 2022 sur le site Alsace Marchés Publics et avec une publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 18 février 2022 pour la construction d'un gymnase au sein de l'Ecole Primaire Gare. La date limite de réception des offres a été fixée 21 mars 2022.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 juin 2022 pour attribuer les lots après analyse des offres selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité et renégociations effectuées auprès des entreprises ayant déposé une offre conforme pour certains lots. A l'unanimité des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les entreprises retenues sont les suivantes :

N° LOT	INTITULE LOT	NOM SOCIETE RETENUE	MONTANT TOTAL HT RETENU
01	GROS-ŒUVRE – TERRASSEMENT	TRADI	308 413,49
02	OSSATURE et CHARPENTE BOIS	GIROLD avec variante	194 368,13
03	COUVERTURE TUILE / ETANCHEITE	BILZ	108 394,45
04	ISOLATION EXTERIEURE / ECHAFFAUDAGES	DECOPEINT avec option ITE en fibre bois	45 065,00
05	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM / PROTECTIONS SOLAIRES	ATALU	109 766,00
06	SERRURERIE / METALLERIE	MULLER ROST	32 122,23
07	PLÂTRERIE / FAUX-PLAFONDS	REATECH	60 132,00

08	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SARLAT & Cie	70 000,00
09	CHAPES FLOTTANTES / CARRELAGES	DIPOL	13 273,00
10	PARQUET	ES PARQUET	25 000,00
11	PEINTURE / NETTOYAGES	MAYART	13 241,36
12	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	VEIT Sarl	69 851,42
13	CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE	HIRTZEL – ARBOGAST	173 000,00
14	ASSAINISSEMENT / RESEAUX EXTERIEURS	BTP STEGER	14 335,50
15	PHOTOVOLTAIQUE	VINCENTZ NORD ALSACE	40 848,96
16	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	EST PAYSAGES	31 605,69
	MONTANT TOTAL		1 309 417,23

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° DCM2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juin 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution des travaux de construction du Gymnase au sein de l'enceinte de l'Ecole Primaire Gare auprès des différents attributaires pour un montant global de travaux de 1 309 417,23 € HT, soit 1 571 300,68 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération ainsi que de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

64/22 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE : APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE L'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES ET DE LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR L'ANNEE 2021

Par délibération n° 30/19 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a renouvelé les conventions de Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage. La Commune a confié la gestion de ce

secteur à deux associations. La crèche multi-accueil et le relais des assistantes maternelles à l'Association Générale des Familles, l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que l'accueil périscolaire Gare et Village à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Dans ce cadre, le délégataire doit produire chaque année un certain nombre de documents retraçant l'exécution de la Délégation de Service Public. Parmi ces documents figurent notamment les comptes de résultats et le rapport d'activités de l'année passée. Dès la communication de ces comptes, il appartient au Conseil Municipal de les examiner et d'en prendre acte.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2021 des différentes structures fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous, distinguant le budget total du délégataire et le budget à la charge de la Commune et les sommes effectivement versées.

structures	délégataire			Commune de GEISPOLSHHEIM			
	budget prévisionnel	compte de résultat présenté par les délégataires	différence résultat/budget prévisionnel	budget prévisionnel à la charge de la Commune	compte de résultat à la charge de la Commune	excédent ou déficit de versement 2020	
AGF							
Multi-accueil	821 392,00	794 096,99	- 27 295,01	257 832,00	274 792,36	16 960,36	<i>déficit</i>
RPE	46 972,00	43 191,41	- 3 780,59	26 831,00	21 857,68	- 4 973,32	<i>excédent</i>
total AGF	868 364,00	837 288,40	- 31 075,60	284 663,00	296 650,04	11 987,04	<i>déficit</i>
FDMJC							
périscolaire Gare	663 284,62	682 019,87	18 735,25	406 397,92	386 588,18	- 19 809,74	<i>excédent</i>
périscolaire Village	672 358,99	707 038,98	34 679,99	383 541,75	413 029,80	29 488,05	<i>déficit</i>
ALSH été	153 383,20	120 063,77	- 33 319,43	76 017,71	46 707,56	29 310,15	<i>excédent</i>
total FDMJC	1 489 026,81	1 509 122,62	20 095,81	865 957,38	846 325,54	19 631,84	<i>excédent</i>
TOTAL PETITE ENFANCE	2 357 390,81	2 346 411,02	- 10 979,79	1 150 620,38	1 142 975,58	- 7 644,80	<i>excédent</i>

Le coût total du fonctionnement du service Petite Enfance pour 2021 qu'il convient de financer s'élève à 1 142 975,58 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2021 pour un montant global de 1 150 620,38 € se décomposant comme suit :

- à l'AGF pour un montant de 284 663,- €, soit un déficit de versement de 11 987,04 € qui sera régularisé par l'émission d'un mandat de dépenses au profit de l'AGF.
- à la FDMJC pour un montant de 865 957,38 €, soit un excédent de versement de 19 631,84 € qui sera régularisé par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la FDMJC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,
- VU la délibération n° 30/19 du 29 avril 2019 portant Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance pour la période 2019-2024,
- VU les comptes de résultats communiqués par les deux associations respectives au titre de l'année 2021,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des comptes de résultats et des rapports d'activités adressés par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin et par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace au titre de la Délégation de Service Public dans le domaine de la Petite Enfance à Geispolsheim pour l'année 2021.

AUTORISE l'émission d'un mandat de dépenses au profit de l'Association Générale des Familles d'un montant de 11 987,04 € pour régulariser l'excédent de versement 2021.

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace d'un montant de 19 631,84 € pour régulariser l'excédent de versement 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

65/22 **APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR L'ANNEE 2022 : ANIMATION JEUNESSE**

Par délibération n° DCM2022/31 du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a renouvelé le principe de la politique d'animation socioculturelle à destination des jeunes confié à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Dans ce cadre, la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace produit chaque année le compte de résultats et le rapport d'activités de l'année passée.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2021 fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous :

	Commune de GEISPOLSHEIM			
	Budget prévisionnel à la charge de la Commune	Compte de résultat à la charge de la Commune	Excédent ou déficit de versement 2020	
animations	20 000,00 €	19 700,02 €	- 299,98 €	<i>excédent</i>
animateurs	96 000,00 €	93 447,13 €	- 2 552,87 €	<i>excédent</i>
total FDMJC	116 000,00 €	113 147,15 €	- 2 852,85 €	<i>excédent</i>

Le coût total du fonctionnement du service animation jeunes qu'il convient de financer s'élève à 113 147,15 €. Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2020 pour un montant global de 116 000,- €, soit un excédent de versement de 2 852,85 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU la délibération n° DCM2018/92 du 28 novembre 2018 confiant la gestion de l'animation jeunesse à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace,

VU le compte de résultats communiqué par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace au titre de l'année 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte adressé par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace dans le domaine de l'animation jeunesse à Geispolsheim pour l'année 2021.

APPROUVE l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace d'un montant de 2 852,85 € afin de récupérer l'excédent 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

66/22 APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR L'ANNEE 2021 : ANIMATION DE L'ESPACE MALRAUX

Par délibération n° DCM2020/76 du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a confié la gestion de l'animation de l'Espace Malraux à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Dans ce cadre, la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace produit chaque année le compte de résultats et le rapport d'activités de l'année passée.

L'arrêt des comptes fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous :

	Budget prévisionnel à la charge de la Commune	Compte de résultat à la charge de la Commune	Excédent ou déficit de versement 2021	
Animateurs	68 449,00 €	65 300,53 €	-3 148,47 €	<i>excédent</i>
Assurance	1 850,00 €	1 850,00 €	0,00 €	
Animations en alsacien	35 000,00 €	34 202,21 €	-797,79 €	<i>excédent</i>
TOTAL	105 299,00 €	101 352,74 €	-3 946,26 €	<i>excédent</i>

Le coût total du fonctionnement du service Animation de l'Espace Malraux qu'il convient de financer s'élève à 101 352,74 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2020 pour un montant global de 105 299,00 €, soit un excédent de versement de 3 946,26 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU la délibération n° DCM2020/76 du 21 septembre 2020 confiant la gestion de l'animation de l'Espace Malraux à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace,

VU le compte de résultats communiqué par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace au titre de l'année 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte adressé par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace dans le domaine de l'animation de l'Espace Malraux à Geispolsheim pour l'année 2021.

APPROUVE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace d'un montant de 3 946,26 € afin de couvrir l'excédent de fonctionnement.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

67/22 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2022 (TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT), AU COMPLEMENT DU PROGRAMME 2022, AU LANCEMENT, A LA POURSUITE DES ETUDES ET A LA REALISATION DES TRAVAUX

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2022 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises ...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été

reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2022 pour assurer une coordination entre les projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 mai 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ajustement du programme 2022 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg (chemin du Stichlingerweg et carrefour route d'Entzheim, aménagement de sécurité RM84/centre sportif selon annexe ci-jointe).

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

68/22 CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1^{ER} FEVRIER 2024 : TRANSFERT DU BAIL DE MONSIEUR ROGER JOERGER A MONSIEUR CEDRIC FEHLAUER CONCERNANT LE LOT N° 4

Par délibération n° 03/15 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a accepté de consentir au renouvellement de la location du lot de chasse communale n° 4 pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 sous la forme d'une adjudication au profit notamment de Monsieur Roger JOERGER. Suite à la demande de ladite personne en date du 18 janvier 2022, il est demandé au Conseil Municipal de consentir au transfert le présent bail à Monsieur Cédric FEHLAUER. Ce dernier a saisi la Commune en date du 2 mars 2022 afin de transférer le bail de chasse à son profit sur la période restante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type pour le Département du Bas-Rhin relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et spécialement son article 21,

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 03/15 du 26 janvier 2015 portant renouvellement des baux de chasse et décision définitive d'attribution par adjudication du lot n° 4 à Monsieur Roger JOERGER,
- VU la demande en date du 18 janvier 2022 visant à transférer le bail de chasse du lot n° 4 de Monsieur Roger JOERGER à Monsieur Cédric FELHAUER,
- VU la demande en date du 2 mars 2022 pour transférer le bail de chasse du lot n° 4 formulée par Monsieur Cédric FEHLAUER,
- VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 14 mars 2022,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ de transférer le bail de chasse communal n° 4 à Monsieur Cédric FEHLAUER sis à 8, rue des Vergers 67560 Rosenwiller à compter du 1^{er} juillet 2022.

PRÉCISÉ que la redevance annuelle au titre de l'année 2022 a été acquittée en totalité par Monsieur Roger JOERGER.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions (MM. Jacques FERNIQUE, Hervé MANSUY, Mmes Anne KOHLER et Barbara SARI)

69/22 DENOMINATION DES RUES DANS LE LOTISSEMENT « L'EMPREINTE »

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « L'Empreinte » à l'entrée de Geispolsheim Village, il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues en cours de création. Les références des voies provisoires dénommées par numéro sont celles du plan d'intention du lotisseur annexé aux Permis d'Aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer les deux rues du lotissement « L'Empreinte » par référence au plan d'intention des voies fourni par le lotisseur aux Permis d'Aménager comme suit :

- Rue Laure Diebold (Compagnon de la Libération), la voie principale desservant le lotissement depuis la route d'Entzheim jusqu'à la place de retournement marquant la fin du lotissement et aboutissant sur le chemin rural.
- Rue Louise Weber (dite la Goulue) : la voie de liaison entre la rue des Artisans et la rue Laure Diebold.

PRECISE que dans ce cadre, est prolongée la voie existante suivante :

- Rue des Artisans : de la jonction avec la rue Laure Diebold vers le Nord.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour application.

Adopté à l'unanimité

70/22 DENOMINATION DES RUES DANS LE LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU MEUNIER »

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Domaine du Meunier » à l'entrée de Geispolsheim Gare, il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues en cours de création. Les références des voies provisoires dénommées par numéro sont celles du plan d'intention du lotisseur annexé aux Permis d'Aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer les deux rues du lotissement « Le Domaine du Meunier » par référence au plan d'intention des voies fourni par le lotisseur aux Permis d'Aménager comme suit :

- Rue du Brieli (spécialité culinaire de Geispolsheim), la voie principale desservant le lotissement depuis la rue de la Gare jusqu'à l'intersection avec la rue des Gaulois.
- Rue des Bretzels : la voie rejoignant la rue des Gaulois à la rue du Meunier.

PRECISE

que dans ce cadre, est prolongée les voies existantes suivantes :

- Rue des Gaulois : de la jonction de la rue du Vieux Moulin jusqu'à la rue du Brieli.
- Rue du Meunier : de la jonction de la rue du Vieux Moulin jusqu'à la rue du Brieli.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour application.

Adopté à 28 voix pour et 1 abstention (Mme Marie-Andrée NUSS)

71/22 DENOMINATION DE L'IMPASSE FORLEN

Dans la zone d'activités du Forlen, deux rues portent le même nom. L'une d'elles se termine en impasse. Dans ce cadre, il est proposé de dénommer « impasse du Forlen » la voie sans issue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer la partie de la rue Forlen et partant de cette dernière en « Impasse Forlen » comme suit :

- Impasse Forlen : la section de la rue Forlen partant de la rue Forlen et se terminant en voie sans issue.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour application.

Adopté à l'unanimité

**RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE SUBVENTION
POUR L'ACQUISITION PAR DES PARTICULIERS DE
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Par délibération du 17 septembre 2018, la Commune a créé un dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Cette délibération s'inscrivait dans la politique de développement durable poursuivie par la Commune. Considérant le succès de l'opération initiée, il serait souhaitable de renouveler l'aide aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique tout en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire selon le dispositif suivant :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Par ailleurs, ce nouveau dispositif ne pourra bénéficier qu'à une personne du même foyer fiscal résidant à Geispolsheim et le nombre de subvention versé est limité à 50 demandes de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Locales,
- VU la Directive Européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002,
- VU l'article R311-1 du Code la Route,
- VU la délibération n° 82/18 du 17 septembre 2018 portant création du dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,
- VU la délibération n° DCM2020-83 du 21 septembre 2020 portant renouvellement de la subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,
- VU le Budget Primitif de l'exercice 2022,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention pour les particuliers résidant à Geispolsheim procédant à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € sans condition de ressources
- 150,- € si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € en cas de non-imposition du demandeur

PRECISE

que les conditions à remplir impérativement par les particuliers pour bénéficier du dispositif sont les suivantes :

- le demandeur s'engage à signer la convention à intervenir entre la Commune et le bénéficiaire précisant les modalités et conditions d'obtention de l'aide,
- le dispositif est réservé aux 50 premiers dossiers complets, le cachet de la poste ou d'entrée de la mairie faisant foi,
- l'aide est limitée à une demande par foyer fiscal,
- que le dispositif décrit ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

DIT

que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 00.

Le secrétaire de séance : Jean-Rodolphe RUTTER

Vu en date du :

Observations :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2022

ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N°

Opération	Article	Fonction	Objet	Crédits BP	Crédits DBM N° 1		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	60612	020	Electricité	255 000,00	35 000,00		290 000,00
	60613	020	Chauffage urbain	193 500,00	35 000,00		228 500,00
	6226	020	Honoraires	7 000,00	20 000,00		27 000,00
	6788	64	Déficit 2021 Multi accueil	40 000,00	20 000,00		60 000,00
	741	020	Dotation Forfaitaire	320 000,00		- 30 000,00	290 000,00
	7788	422	Excédent 2021 dynamique jeunesse	61 000,00		22 500,00	
	7788	64	Excédent 2021 périscolaires			20 000,00	
	7788	64	Excédent 2021 RAM			5 000,00	
	7788	30	Excédent 2021 Espace Malraux			4 000,00	112 500,00
	002		Excédent fonctionnement reporté			88 500,00	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					110 000,00	110 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
RESTES A REALISER 2021							
085- Ecole maternelle Gare	2313	211	Démolition/reconstruction salle de motricité		68 445,82		68 445,82
127- Salle ACL	2313	30	Réhabilitation salle ACL LOT10		4 255,24		4 255,24
130- Eclairage public	2315	020	Programme 2021		2 678,40		2 678,40
142- Opérations immobilières	2111	01			14 044,18		14 044,18
142- Opérations immobilières	2111	824			37 247,66		37 247,66
177- Mairie	2313	20	Interconnexion bâtiments publics		27 000,00		27 000,00
177- Mairie	21311	20	Porte SAS côté urbanisme		590,40		590,40
199- Ecole Primaire village	2313	212	Porte insonorisée école/gymnase		1 956,00		1 956,00
202- Ecole élémentaire Gare	2313	212	Construction gymnase scolaire		128 324,58		128 324,58
212- Véhicule de service	21571	20	Tractopelle		26 909,88		26 909,88
212- Véhicule de service	21571	823	Rotobroyeuse		12 120,00		12 120,00
214- Maison de Retraite	2132	61	Alarme annexe		4 881,60		4 881,60
214- Maison de Retraite	2188	61	Moteur 8 stores		6 508,80		6 508,80

133- Centre sportif Basket	2313	414	Réaménagement bar		4 781,09		4 781,09
218- Environnement	2128	823	Création espace paysager		4 676,40		4 676,40
222- Cimetières	2116	20	Réaménagement concessions échues		720,00		720,00
226- Périscolaire village	2313	64	Construction périscolaire unique lots		137 231,05		137 231,05
231- Maison des associations	21318	30	Porte phonique		2 071,20		2 071,20
085- Ecole maternelle Gare	1323	211	Subvention reconstruction salle motricité département			100 000,00	100 000,00
199- Ecole Primaire village	1321	212	Subvention Education Nationale France Relance			37 500,00	37 500,00
202- Ecole élémentaire Gare	1323	212	Subvention construction gymnase Département			100 000,00	100 000,00
226- Périscolaire village	1323	64	Subvention construction Département			225 682,50	225 682,50
226- Périscolaire village	1312	64	Soutien Région Grand-Est photovoltaïque			8 800,00	8 800,00
SOUS-TOTAL DES RESTES A REALISER 2021					484 442,30	471 982,50	12 459,80
SECTION D'INVESTISSEMENT							
CREDITS NOUVEAUX 2022							
085- Ecole maternelle Gare	2184	211	Défibrillateur	1 107 000,00	1 200,00		1 108 200,00
126- Espace Malraux	21318	30	Création caisson extraction CTA	58 000,00	11 000,00		
126- Espace Malraux	2184	30			12 000,00		81 000,00
127-Salle ACL	2313	30	Règlement CILIA	-	13 500,00		13 500,00
131- Installations sportives gare	2181	414	Installation électrique cuisine TAG	13 000,00	1 500,00		
131- Installations sportives gare	21318	414	Défibrillateur		1 200,00		15 700,00
134- Centre Sportif Foot	2181	414	Entrebâilleurs ouvrants	160 000,00	10 000,00		170 000,00
135- Centre sportif Salles	21318	414	Changement roue CTA	13 500,00	3 000,00		
135- Centre sportif Salles	21318	414	Régénération puit PAC	-	25 000,00		41 500,00
143- Cour du temple	21318	30	Pompes de relevage	2 000,00	3 500,00		5 500,00
172- Ateliers municipaux	2188	823	Souffleur + débroussailleuse	9 500,00	2 000,00		
172- Ateliers municipaux	2188	823	Tonnelles		3 500,00		15 000,00
199- Ecole Elémentaire Village	2184	212	Défibrillateur	141 700,00	1 200,00		142 900,00
202- Ecole Primaire Gare	2183	212	Projet socle numérique	1 991 000,00	10 000,00		
	2184	212	Défibrillateur		1 200,00		
	2313	212	Construction gymnase scolaire		135 000,00		2 137 200,00
206- Bat 1 rue du Presbytère	2188	020	Soupirail		1 800,00		1 800,00
209- Ecole maternelle Village	2184	211	Défibrillateur	28 000,00	1 200,00		29 200,00

216- Crèche	21318	64	Ravalement complet façade - complément	81 000,00	15 000,00		
216- Crèche	21318	64	MOE externe		15 000,00		111 000,00
222- Cimetières	2116	020	Travaux allées principales	25 120,00	40 000,00		65 120,00
	1068	01	Excédent de fonctionnement capitalisé			1 587 898,51	1 587 898,51
	001	01	Excédent d'investissement reporté			1 539 866,59	1 539 866,59
	1641	01	Emprunts	4 760 925,00		- 2 807 505,30	1 953 419,70
							-
SOUS-TOTAL DES CREDITS NOUVEAUX 2022					307 800,00	320 259,80	12 459,80
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					792 242,30	792 242,30	

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire du poste	Temps de travail effectif	Titulaire	Non Titulaire	Poste
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Directeur Général des Services 2000-10.000 hts	A	1	1	35:00:00	100%			<i>Direction Générale des Services (détaché poste DGS)</i>
Emplois fonctionnels		1	1					
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	1		35:00:00	100%			<i>Attaché principal détaché sur poste DGS</i>
Attaché principal	A	1	0	35:00:00	100%			<i>Adjoint au Directeur Général</i>
Attaché principal	A	1	1	35:00:00	100%			<i>Responsable accueil/ communication / élections</i>
Attaché principal	A	3	1					
Attaché	A	1	1	35:00:00	100%		5ème éch	<i>Responsable finances / personnel / marchés publics</i>
Attaché	A	1	1					
Rédacteur	B	1	0	35:00:00				<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Rédacteur	B	1	0					
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Secrétariat Général</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Assistante Ressources Humaines</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Agent chargé d'accueil et du CCAS</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Agent chargé d'accueil et de l'état civil</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	4	4					
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Agent chargé d'accueil et secrétariat ST</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Assistante comptable</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe		2	2					
Adjoint administratif	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Agent gestion administrative du ST et location bâtiments communaux</i>
Adjoint administratif	C	1	0	35:00:00	100%			<i>Agent de gestion administrative polyvalent - accueil et communication</i>
Adjoint administratif	C	1	1	35:00:00	50%			<i>Agent de gestion administrative polyvalent - communication</i>
Adjoint administratif	C	1	1	35:00:00	100%		1er éch	<i>Renforts d'été (2*3 semaines + 1*4 semaines)</i>
Adjoint administratif	C	4	3					
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		15	11					

FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	1	0	35:00:00	100%		Poste à pourvoir promotion
Ingénieur	A	1	0				
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35:00:00	100%		Responsable du Service Technique
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35:00:00	100%		Agent chargé urbanisme / TLPE
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	35:00:00	100%	8ème éch	Agent chargé patrimoine bâti
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	35:00:00	100%		Chef Centre Technique Municipal
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	35:00:00	100%	6ème éch	Régisseur Son / Lumières Espace Malraux
Technicien	B	5	5				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35:00:00	80%		Agent chargé des espaces naturels et agricoles
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	35:00:00	100%		Poste à pourvoir promotion
Agent de Maîtrise Principal	C	2	1				
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00:00	100%		Chef d'équipe travaux généraux
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00:00	100%		Chef d'équipe bâtiments
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00:00	100%		Chef d'équipe espaces verts
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00:00	100%		Poste à pourvoir promotion
Agent de Maîtrise		2	2				
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%		Agent des Espaces verts
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%		Agent des Espaces verts
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%		Agent polyvalent services techniques - TG
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%		Conciergerie salles communales
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	0	35:00:00	100%		Poste à pourvoir promotion
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	5	4				
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00:00	100%		Agent polyvalent bâtiments peinture
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00:00	100%		Agent polyvalent chargé de la propreté
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00:00	100%		Agent polyvalent services techniques - TG
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00:00	100%		Agent d'entretien
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	35:00:00	100%		Poste à pourvoir promotion
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	5	4				
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%		Agent polyvalent bâtiments menuiserie
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%		Agent polyvalent bâtiments sanitaires
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%	5ème éch	Agent polyvalent services techniques - TG
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%		Agent des Espaces verts
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%		Agent des Espaces verts
Adjoint technique	C	10	9	35:00:00	DHS variable		Agent d'entretien

Adjoint technique	C	9	9	35:00:00	saison estivale		1er éch	<i>Renforts d'été (3 *3 semaines)</i>
Adjoint technique	C	5	5					
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		25	21					
FILIERE SOCIALE								
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	4	30:45:00				ATSEM
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	30:45:00	en dispo syndicale			ATSEM
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	5					
ATSEM principal de 2e classe	C	2	2	30:45:00				ATSEM
ATSEM principal de 2e classe	C	1	1	23:05:00			1er éch	ATSEM
ATSEM principal de 2e classe	C	1	0	30:45:00				<i>si création classe</i>
ATSEM principal de 2e classe	C	4	3					
TOTAL FILIERE SOCIALE		9	8					
FILIERE CULTURELLE								
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	1	1	35:00:00	100%			<i>Professeur d'enseignement artistique chargée de Direction</i>
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1					
Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe	B	7	7	DHS variable			5ème à 11ème éch	Chargés d'enseignement
Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe	B	1	0	DHS variable				<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe		7	7		0			
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	9	8	DHS variable			5ème à 11ème éch	Chargés d'enseignement
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	4	4	05:00:00			7ème éch	Chargés d'enseignement (dm)
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	1	1	17:30:00			2ème éch	Chargés d'enseignement (d)
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	1	1	17:30:00			8ème éch	Chargés d'enseignement (dc)
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe		15	14	29	0			
TOTAL FILIERE CULTURELLE		23	22					
TOTAL GENERAL		73	63					

